



Villemoustaussou

Décisions Municipales

Année 2020

DECISION N° 2020.001

**Objet : 1.1 Marchés Publics
Avenant n° 1 Marché 2019.007
Marché Réhabilitation de la circulade**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer un avenant n°1 pour le marché n° 2019.007 « Réhabilitation de la circulade » Lot 1 -Tranche ferme pour plus-value avec l'entreprise MALET d'un montant de 5 490 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 295 446.24 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 30 janvier 2020



Le Maire,

Christian RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200130-2020-001-CC
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

DECISION N° 2020.002

Objet :
Mise à disposition de pro-tentes réceptives

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le prêt de trois pro-tentes réceptives dans le cadre du tournoi de football qui aura lieu les 13 et 14 juin 2020.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 3 février 2020

Le Maire

Christian RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200203-2020-002-CC
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

DECISION N° 2020.017

Objet :
Convention de prêt de Matériel avec la Commune de VILLEGAILHENC

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de prêt de matériel avec la commune de VILLEGAILHENC pour mettre à disposition d'une autolaveuse avec chauffeur les 19 et 20 Février 2020.

Cette mise à disposition est facturée pour un montant de 420 €.

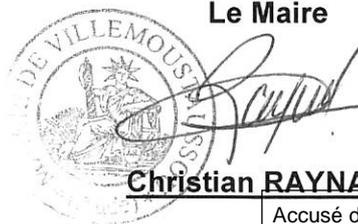
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 19 février 2020

Le Maire



Christian RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200219-2020-017-CC
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

DECISION N° 2020.018

Objet :
Circulade : Coordination Sécurité et Prévention de la Santé

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le Cabinet FERRANDO-MATEILLE concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant les travaux de réhabilitation de la Circulade (tranche optionnelle 3).

Le montant est de 2 040 euros TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 24 février 2020



Le Maire,


Christian RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200224-2020-018-AI
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020

DECISION N° 2020.019

**Signature d'une Promesse unilatérale d'achat
D'un terrain agricole**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant le droit de préemption de la SAFER sur la vente du foncier agricole

DECIDE

De signer une promesse d'achat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie, pour le terrain cadastrée section AS n° 32 d'une superficie de 75 a 26 ca, pour une montant de 6 288 €, non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre et indemnités diverses.
Un versement de 1 260 € est versé à la signature de la promesse d'achat.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 03 mars 2020.

Le Maire,



Christian RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200303-2020-019-AI
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020

DECISION N° 2020.020

Objet : Convention pour l'ouverture au public d'une voie verte sur une propriété privée

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Monsieur MASOT Olivier qui a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs et des cyclistes sur le futur tracé du chemin situé sur les côtés ouest des parcelles cadastrées section AA 282 et AA 285 sur la commune de Villemoustaussou et appartenant à Monsieur MASOT Olivier.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

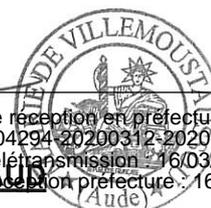
↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 12 mars 2020

Le Maire


Christian BAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200312-2020-020-CC
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020



DECISION N° 2020.021

**Objet : GROUPAMA – avenant n° 1
Prestation d'Assurance– Dommage aux BIENS**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DÉCIDE

De signer un avenant en plus-value, d'un montant de 404.11€ TTC, au contrat d'assurance « Dommage aux biens » suite à révision des biens communaux assurés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 1er Avril 2020

 **Le Maire**

Christian RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200401-2020-021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2020
Date de réception préfecture : 09/04/2020

DECISION N° 2020.022

Objet :
Avenant 02 au marché n°2018.005 « MO Bibliothèque municipale »

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant la décision n° 2018.074 du 14.09.2018 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la bibliothèque à Monsieur Thierry PLANCHET,

Considérant la décision n° 2019.095 du 16.09.2019 portant sur la modification de la rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE

De signer l'avenant 02 pour le marché n° 2018.005 « Maitrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la bibliothèque municipale » avec l'entreprise Thierry Planchet, Architecte.

Cet avenant fait suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ENTEC, co-traitant dudit marché et à l'acceptation du nouveau membre du groupement, l'entreprise C.I.T.E. Ingénierie – Bureau d'Etudes Techniques - SARL VERGE.

Le montant du marché reste inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 15 avril 2020

Le Maire,



Christian RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
4-20200415-2020-022-CC
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

DECISION N° 2020.023

Objet : Convention pour l'autorisation d'utilisation de l'aire de remplissage

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Monsieur Jean PANIS et Madame Carole PANIS qui a pour objet l'autorisation d'utilisation de l'aire de remplissage sécurisée de pulvérisateurs pour l'exploitation des parcelles suivantes AB 222, 223 et 272 CAMPS NEGRE.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 29 avril 2020


Christian RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200429-2020-023-CC
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

DECISION N° 2020.045

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu la délibération n° 2014-057 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014 actant l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique coordonné par le SYADEN

Vu la demande de renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz naturel pour un nouvel appel d'offre pour la période 2021-2022

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes et à participer l'accord-cadre et au(x) marché(s) subséquent(s) pour la fourniture de gaz naturel sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 17 Juin 2020



Bruno GIACOMIE

Accusé de réception en préfecture
2017-211404294-20200617-2020-045-CC
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

DECISION N° 2020.046

Objet :
Mise en place des conteneurs enterrés à déchets ménagers et assimilés

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le COVALDEM 11 concernant la mise en place des équipements de conteneurisation enterrés des déchets ménagers et assimilés sur le boulevard Général Aymard à Villemoustaussou. L'entretien, la maintenance et la collecte des conteneurs sont à la charge du COVALDEM 11 pour une durée de 10 ans.

Le coût total des travaux est de 15 760.08 € TTC.

Le COVALDEM 11 prend en charge 40 % soit 6 304.03 € TTC.

La commune prend en charge 60 % soit 11 456.05 € TTC.

(La commune prend en charge le forfait livraison du conteneur soit 2 000 € TTC).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 17 juin 2020



Accusé de réception en préfecture
2014-211704294-20200617-2020-046-CC
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Bruno GIACOMINI

DECISION N° 2020.047

Objet : SMACL – avenant n° 3
Domages causés à autrui – DEFENSE ET RECOURS

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DÉCIDE

De signer un avenant en plus-value, d'un montant de 75.19 € TTC, au contrat d'assurance « Domages causés à autrui – DEFENSE ET RECOURS » suite à révision de la cotisation de l'année 2019, avec la compagnie SMACL.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 18 Juin 2020

Le Maire



Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200617-2020-047-CC
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

DECISION N° 2020.048

Objet : Marché 2020.03 Travaux d'Eclairage Public

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer le **marché n° 2020.03 « Travaux d'Eclairage Public »**, avec la SAS ROBERT, domiciliée à POMAS (11 250), avec un montant estimatif non-contractuel de 500 000 € HT sur 4 ans.

Date limite de présentation des offres : 28/05/2020 Nombre d'offres reçues : 2
Marché à procédure adaptée

Critères de choix :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|------|
| ✓ Prix des prestations BPU | 30 % |
| ✓ Prix des prestations DQE | 40 % |
| ✓ La valeur technique des prestations (mémoire justificatif) | 30 % |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude et M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 1 juillet 2020



Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-048-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DECISION N° 2020.049

Objet : Marchés Publics
Sous-traitant Marché 2019.007
Réhabilitation de la circulade

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 3, concernant l'entreprise:

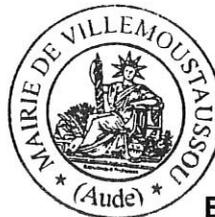
- SERPE SASU pour un montant de 2 500 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 30 Juin 2020



Le Maire,

Bruno Giacomel
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200630-2020-049-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DECISION N° 2020.050

Objet : Marchés Publics
Sous-traitant Marché 2019.007
Réhabilitation de la circulade

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 3, concernant l'entreprise:

- TP JP pour un montant de 3 000 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 1 Juillet 2020



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200701-2020-050-AI
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

DECISION N° 2020.063

Objet : Marché 2020.04**Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les besoins de la restauration collective**

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer l'accord cadre n° 2020.04 « Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour les besoins de la restauration collective » avec la société OCCITANIE RESTAURATION située à SOUAL.

Date limite de présentation des offres : 12/06/2020

Nombre d'offres reçues : 4

Marché à procédure adaptée (MAPA), Marché de services

Critères de choix :

- | | |
|------------------------|------|
| ✓ Prix des prestations | 40 % |
| ✓ Valeur technique | 60 % |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 09 Juillet 2020



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200709-2020-063-AI
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 - 064**

Date de convocation : 3 juillet 2020	Date d'affichage : 15 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 6
Ayant donné procuration : 5	Votants : 26

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Georges Brassens, en séance publique sous la présidence de M ; Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, M. Michel GUIRAUD, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

M. Patrick MERCERON, M. Michel GUIRAUD, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN, ont donné respectivement procuration à Mme Véronique FABRE, Bruno GIACOMEL, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roger LORION est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Bruno GIACOMEL, maire a ouvert la séance.

M. Roger LORION a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200716-2020-064-DE
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

DECISION N° 2020.065

Objet : Marché 2020.01
Etude de faisabilité Centre Bourg

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer l'accord cadre n° 2020.01 « Etude de faisabilité Centre Bourg » avec la société URBANIS, située à Nîmes.

Montant HT : 37 445 €, soit 44 934 € TTC

Date limite de présentation des offres : 28/02/2020

Nombre d'offres reçues : 12

Marché à procédure adaptée (MAPA), Accord cadre de prestations intellectuelles

Critères de choix :

- | | |
|------------------------|------|
| ✓ Prix des prestations | 30 % |
| ✓ Valeur technique | 70 % |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ✉ M. le Préfet de l'Aude,
- ✉ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 23 Juillet 2020



**Pour le Maire,
La 1ere Adjointe**

Véronique FABRE

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200724-2020-065-AU
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

DECISION N° 2020.066

Objet :
Convention d'offre de concours Pont de Valmy Avenant n°1

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 à la convention d'offre de concours concernant les travaux de confortement provisoire du Pont de Valmy avec les sociétés COLAS MEDITERRANNEE dont le siège est à Aix en Provence, MAURI dont le siège est à Couffoulens et CAZAL dont le siège est à Salles-sur-l'hers.

La convention, prévoit une participation, sous forme de travaux réalisés par les entreprises, à hauteur de 50 % du coût total.

L'avenant n°1 porte sur la prolongation de la durée de location du matériel d'étalement et sa dépose.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 4 Aout 2020



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200804-2020-066-CC
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

DECISION N° 2020.067

Objet :
Convention vérification des hydrants – Carcassonne Agglo

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

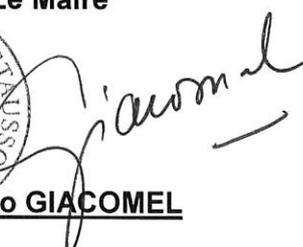
De signer une convention avec Carcassonne Agglo concernant le relevé de l'ensemble des caractéristiques des hydrants de la commune. La mission comprend la vérification annuelle des hydrants de la commune (60 hydrants prévisionnels). La rémunération est établie sur une base fixe de 20 €uros par hydrant contrôlé. La convention est établie pour 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 31 août 2020

Le Maire


Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200831-2020-067-CC
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

DECISION N° 2020.068

**Objet : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
BIEN CADASTRE A LA SECTION AV N°14**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 05/77 du Conseil Municipal du 13 décembre 2005, confirmant l'application du Droit de Prémption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 24 juillet 2020 de Maître GRAVILLOU Jacques-Antoine, notaire 54 avenue Ernest Ferroul à Peyriac-Minervoies, notifiant la cession par Monsieur POUDOU Bernard, domicilié 3 rue du Nord à Fontiès-d'Aude, de l'immeuble sis rue de l'horloge, cadastré section AV numéro 14 pour une superficie totale de 31 m², au prix de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55.000,00 €),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre son programme de rénovation et de revitalisation du centre bourg.

DECIDE

Article 1er : de préempter le bien situé rue de l'horloge, cadastré à la section AV n°14 d'une superficie totale de 31 m², propriété de Monsieur Bernard POUDOU au prix et aux conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 24 juillet 2020 de Maître GRAVILLOU Jacques-Antoine, soit CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55.000,00 €).

Article 2 : que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

Article 3 : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de VILLEMUSTAUSOU devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200909-2020-068-AI
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020

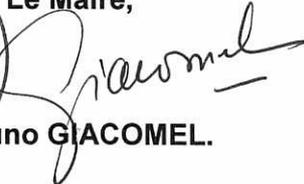
Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître GRAVILLOU Jacques-Antoine, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur POUDOU Bernard, propriétaire de l'immeuble rue de l'horloge à Villemoustaussou, ainsi qu'à Madame NURIT Marielle, acquéreur évincé.

Article 5 : Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la notification de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 09 septembre 2020

 Le Maire,

Bruno GIACOMEL.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200909-2020-068-AI
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020

DECISION N° 2020.069

Objet : Marchés Publics
Sous-traitant Marché 2019.007
Réhabilitation de la circulade

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 3, concernant l'entreprise:

- SERPE SASU pour un montant de 2 000 € HT,
soit une moins-value de 500 € par rapport au montant initial de 2 500.00€ HT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 17 septembre 2020



Le Maire,

Bruno Giacomel
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200922-2020-069-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

DECISION N° 2020.095

Objet : Marchés Publics
Sous-traitant Marché 2019.007
Réhabilitation de la circulade

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 3, avec l'entreprise :

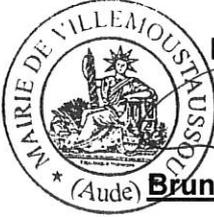
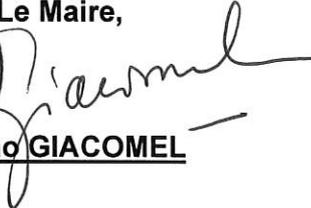
- SIGNAUX GIROD pour un montant de 9 350 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ M. le Préfet de l'Aude,
- ↗ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 29 Octobre 2020


Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20201029-2020-095-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DECISION N° 2020.098

**Signature d'une Promesse unilatérale d'achat
D'un terrain agricole**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2014-018 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant le droit de préemption de la SAFER sur la vente du foncier agricole

DECIDE

De signer une promesse d'achat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie, pour les terrains cadastrés section AA n° 0180,0181, 0182, 0189, 0190, 0191, 0225, 0230, 0238 et 0239 pour un montant de 27 102 €, non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre et indemnités diverses.

Un versement de 5 500 € est versé à la signature de la promesse d'achat.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 08 Décembre 2020.



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20201208-2020-098-AI
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

DECISION N° 2020.099**Objet : Marché 2020.006****Refonte du site internet**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer le marché n° 2020.006 « Refonte du site internet » avec la société CAMEROS, n° siret : 51430108400059.

Montant du marché : 26 715 €

Date limite de réception des offres : 04/09/2020 à 12H00

Nombre d'offres reçues : 14

Marché à procédure adaptée (MAPA), Marché de services

Critères de choix :

- | | |
|------------------------------------------------------------------|------|
| ✓ Note détaillée et argumentée de la solution technique proposée | 40% |
| ✓ Prix des prestations (offre de base) | 30 % |
| ✓ Liste des références pour des projets similaires | 30 % |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ✉ M. le Préfet de l'Aude,
- ✉ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 11 Décembre 2020



Le Maire,

Bruno GIACOME

Accusé réception en préfecture
04121110424-20201211-2020-099-AI
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

DECISION N° 2020.100

Objet : Marché 2020.007 ASSURANCES

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer le marché n° 2020.007 « Assurances » avec les sociétés suivantes :

LOT 1 Responsabilité civile : **Groupama méditerranée** pour un montant de 2496.31 € TTC

Nombre d'offres reçues : 3

LOT 2 Assurance auto collaborateur : **SMACL** pour un montant de 105.45 € TTC

Nombre d'offres reçues : 2

LOT 3 Flotte automobile et accessoires : **SMACL** pour un montant de 8 279.22 € TTC

Nombre d'offres reçues : 2

LOT 4 Protection juridique : **2C Courtage** pour un montant de 8 279.22 €

Nombre d'offres reçues : 5

LOT 5 Assurances statutaires : **Groupama méditerranée** pour un montant de 39 471.57 € TTC

Nombre d'offres reçues : 4

Date limite de réception des offres : 09/10/2020 à 12H00

Marché à procédure adaptée (MAPA), Marché de services

Critères de choix :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|------|
| ✓ Gestion et suivi des sinistres : | |
| Gestion de dossiers et sinistres | 6% |
| Moyens de communication, transmission des dossiers, suivi | 4% |
| ✓ Prix des prestations | 50 % |
| ✓ Etendue et gestion des garanties | |
| Garantie proposée | 15% |
| Franchises | 15% |
| Exclusions | 10% |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20201211-2020-100-AI
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

↵ M. le Préfet de l'Aude,
↵ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 11 Décembre 2020

Le Maire,



Bruno Giacomel
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20201211-2020-100-AI
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020